



## LIRE ET COMPRENDRE SON BULLETIN DE SALAIRE

La rémunération du fonctionnaire est matérialisée par le bulletin de paie mensuel.

Le salaire ne se limite pas à ce qui est viré chaque mois sur notre compte en banque : il inclue également les cotisations sociales (parts salariale et employeur).

Ces cotisations sont une part de salaire socialisé, mutualisé et mise dans un pot commun.

Elles ouvrent des droits pour des prestations relatives soit à des risques (maladie, invalidité, chômage, maternité) soit à la qualité de votre vie future (retraite) ou celle de votre famille.

### Les renseignements généraux qui apparaissent sur votre bulletin de paie :

**Assistance Publique Hopitaux de Marseille**  
80 rue Brochier

13005 MARSEILLE Cedex 05  
N° SIRET : 26130008100484  
N° URSSAF : 130800004820  
Lieu de paiement : Caisse URSSAF des Bouches-du-Rhone  
N° APE : 8610Z

**BULLETIN DE PAIE**  
MAI 2016

Code agent : 3  
NIR : 0374981005020261 4  
Statut : 5 00 Titulaire  
Grade : 3054 Agt Serv Hosp Qual cl.nor 6  
Etablissement : 007 Hopitaux Nord  
UF d'affectation : HC.DERMATOLOGIE-HN 7

21001/007 046596 UA : 2142 HC.DERMATOLOGIE-HN  
Pôle : 0022 ORGANE DES SENS  
Ch 21001 plus 00205 Cart.02 Ins.11 105318 009496 1/1 009496

Echelle Rému	Echelon	Indice Majoré	Nombre de jours				Temps travail	Taux de Rémunération	Enfants SFT	Nombre d'heures
EC3	09	338	M-1 : plein	M-1 : réduit	M : plein	M : réduit	100/100	100/100		151,67
Code Paie	Libellé		Nbre ou Taux		Base	R (*)	A payer	A déduire	Parts patronales	
	Rémunération brute								Taux	Montant
Mensuel Imposable	1529,57		Cumul Annuel Imposable		9013,42		Net à Payer			
A.T.D			Cumul Avantages en Nature				1440,90 €			

1. Les renseignements concernant l'employeur
2. Vos nom et adresse
3. Votre matricule
4. N° sécurité sociale
5. Votre Statut
6. Votre grade
7. L'établissement et l'unité d'affectation
8. Votre échelon dans le grade
9. L'indice correspondant à cet échelon
10. Votre % de temps de travail
11. Les montants pour la déclaration fiscale
12. Le montant versé sur le compte en banque

Les détails du calcul et La rémunération de base

Le salaire indiciaire de base dépend de votre indice, donc de votre grade et échelon et de la valeur du point en cours.

Salaire Brut de base = Indice majoré X valeur du point. La valeur du point est actuellement de 4,6860 €.

## Les primes et indemnités (mensuelles)

- ✓ *Indemnité de résidence*: dépend de la zone dans laquelle est classée la commune où on exerce ses fonctions.
- ✓ *Supplément familial*: fonction du nombre d'enfants
- ✓ *Indemnité de sujétion spéciale* ou dite des 13h : ((Traitement de base + indemnité de résidence)/1900 )x13
- ✓ *Indemnité dimanche et férié*: 47.28€ pour 8H de travail
- ✓ *Indemnité travail de nuit*: versée aux agents travaillant entre 21h et 6h
- ✓ *Indemnité de risque*: 234.89€ dans les UMD, 97.69€ pour les autres *IAD*: 120 €
- ✓ *Prime forfaitaire AS/AP/AMP* : 15.24€
- ✓ *Prime sujétion AS/APP/AMP* = traitement de base x 10%
- ✓ *Prime spécifique ou dite Veil IDE*: 90 €
- ✓ *Prime début carrière IDE*: 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelon 36,74 €
- ✓ *NBI* : nouvelle bonification indiciaire versée en fonction du grade et des missions des agents
- ✓ *Prime encadrement*: 91€ à 167 € suivant le grade
- ✓ *Indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants*: 3 taux de prime, pondérée en fonction des missions et lieu d'affectation
- ✓ *Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires* attribuée aux adjoints des cadres et AMA à partir de l'indice 352
- ✓ *Prime de service*: max 17% du salaire annuel de l'agent. Versée en 2 fois fin nov et fin avril. Titulaires. Est déduit 1/140e par jour d'absence (hormis maternité, AT, maladie prof). Elle tient compte de la notation et du grade.
- ✓ *Prime de chaussures*

## Les retenues et cotisations sociales sur le salaire

**Il n'existe pas de « charges sociales sur les salaires » ! C'est une pure invention idéologique.**

Il existe un « *salaire net* » qu'on touche tout de suite.

Et un « *salaire brut* » constitué d'une partie de « *cotisations sociales* » : c'est une part de salaire socialisé, mutualisé.

- **CNRA**: C'est la cotisation d'assurance retraite. Jusqu'en 2020, ce taux s'alignera progressivement sur celui du secteur privé
- **RAFP**: C'est une cotisation de retraite additionnelle sur les primes, obligatoire, qui est prélevée depuis 2005.
- **Contribution sociale généralisée (CSG)**: Elle est prélevée, depuis le 1er janvier 1997. Elle s'est en partie substituée aux cotisations sociales, mais ne crée pas de droits
- **Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)**  
Elle est prélevée depuis le 1er février 1996 et correspond à un taux de 0,5 % du traitement.
- **Contribution chômage**: C'est une cotisation qui représente 1%.
- Dans le cas d'un paiement dû sur des mois antérieurs, une ligne supplémentaire apparaît avec les codes suivants M-1 : mois dernier, E : mois précédents, EA : année antérieure



**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)